

Groupe 1 - Listes internationales industrielle

Les définitions qui se trouvent aux pages 53 à 61 de ce Guide s'appliquent à ce Groupe.

1000. Note générale de technologie

L'exportation de "technologie" "nécessaire" au "développement", à la "production" ou à l'"utilisation" de produits relevant de la Liste industrielle est sous contrôle conformément aux dispositions de chaque Catégorie.

La "technologie" "nécessaire" au "développement", à la "production" ou à l'"utilisation" d'un produit visé reste visée même lorsqu'elle est applicable à un produit libre quelconque.

Les contrôles ne s'appliquent pas à la "technologie" minimale nécessaire à l'installation, à l'exploitation, à la maintenance (vérification) et à la réparation des produits libres ou dont l'exportation a été autorisée.

N.B.:

Cette clause ne libère pas la "technologie" de réparation visée par l'alinéa 1085.2.a.

Les contrôles ne s'appliquent ni à la "technologie" "relevant du domaine public" ni à la "recherche scientifique fondamentale".

Note générale sur le "logiciel"

La présente Liste ne vise pas les "logiciels" qui, soit :

1. sont couramment à la disposition du public du fait qu'ils sont :
 - a. vendus directement sur stock, sans restriction, à des points de vente au détail :
 1. en magasin;
 2. par correspondance; **ou**
 3. sur appel téléphonique; **et**
 - b. conçus pour être installés par l'utilisateur sans assistance ultérieure importante de la part du fournisseur; **soit**
2. "relèvent du domaine public".

1010. Matériaux, évolués

1011. Équipements, ensembles et composants

1. Composants constitués de composés fluorés, comme suit
 - a. joints, rondelles d'étanchéité, agents d'étanchéité ou vessies à carburant spécialement conçus pour des applications spatiales ou aéronautiques, constitués pour plus de 50 % de l'une des substances visées par les alinéas 1013.9.b. ou c.;
 - b. polymères et copolymères piézoélectriques constitués de fluorure de vinylidène :
 1. sous forme de film ou de feuille; **et**
 2. ayant une épaisseur supérieure à 200 µm;
 - c. joints, rondelles d'étanchéité, sièges de soupape, vessies ou membranes constitués de fluoroélastomères contenant au moins un monomère de vinyléther, spécialement conçus pour des applications spatiales, aéronautiques ou dans les missiles;
2. structures ou produits laminés "composites" :
 - a. comportant une "matrice" organique et fabriqués à partir de matériaux visés par les alinéas 1013.10.c., d. ou e.; **ou**
 - b. comportant une "matrice" métallique ou de carbone et fabriqués à partir de :
 1. "matériaux fibreux ou filamenteux" au carbone ayant :
 - a. un module spécifique supérieur à $10,15 \times 10^6$ m; **et**
 - b. une résistance à la traction spécifique supérieure à $17,7 \times 10^4$ m; **ou**
 2. matériaux visés par l'alinéa 1013.10.c.;

Notes techniques:

1. Les termes "module spécifique" désignent le module de Young exprimé en pascals, équivalant à N/m^2 divisé par le poids spécifique exprimé en N/m^3 , mesurés à une température de $(296 \pm 2)K$ ($(23 \pm 2)^\circ C$) et une humidité relative de $(50 \pm 5)\%$.

2. Les termes "résistance à la traction spécifique" désignent la résistance à la traction maximale, exprimée en pascals, équivalant à N/m^2 divisée par le poids spécifique, exprimé en N/m^3 , mesurés à une température de $(296 \pm 2)K$ ($(23 \pm 2)^\circ C$), et une humidité relative de $(50 \pm 5)\%$.

Note:

Le paragraphe 1011.2. ne vise pas les structures ou produits laminés "composites" constitués de "matériaux fibreux ou filamenteux" au carbone imprégnés de résine époxyde pour la réparation de structures ou produits laminés d'avions, à condition que leur taille ne dépasse pas $1 m^2$.

3. produits manufacturés, en substances polymères non fluorées visées par l'alinéa 1013.8.a., sous forme de film, feuille, bande ou ruban :
 - a. ayant une épaisseur supérieure à 0,254 mm; **ou**
 - b. revêtus de, ou stratifiés avec, du carbone, du graphite, des métaux ou des substances magnétiques.

1012. Équipements d'essai, de contrôle et de production

1. Équipements pour la production de fibres, de préimprégnées, de préformées ou de matériaux "composites" visés par les paragraphes 1011.2. ou 1013.10, comme suit, et leurs composants et accessoires spécialement conçus :
 - a. machines pour le bobinage de filaments dont les mouvements de mise en position, d'enroulement et de bobinage de la fibre sont coordonnés et programmés selon trois ou plus de trois axes, spécialement conçues pour fabriquer des structures ou des produits laminés "composites" à partir de "matériaux fibreux ou filamenteux";
 - b. machines pour la pose de bandes ou pour le placement de câbles de filaments dont les mouvements de mise en position et de pose de bandes, de câbles de filaments ou de feuilles sont coordonnés et programmés selon deux ou plus de deux axes, spécialement conçues pour la fabrication de structures "composites" pour cellules d'avions ou de missiles;
 - c. machines de tissage multidirectionnel/multidimensionnel ou machines à entrelacer, y compris adaptateurs et ensembles de modification, pour tisser, entrelacer ou tresser les fibres en vue de la fabrication de structures "composites", à l'exclusion des machines textiles qui n'ont pas été modifiées en vue des utilisations finales ci-dessus;
 - d. équipements spécialement conçus ou adaptés pour la production de fibres de renforcement, comme suit :
 1. équipements pour la transformation de fibres polymères (telles que polyacrylonitrile, rayonne, brai ou polycarbosilane) en fibres de carbone ou en fibres de carbure de silicium, y compris le dispositif spécial pour la tension du fil au cours du chauffage;
 2. équipements pour le dépôt en phase vapeur par procédé chimique d'éléments ou de composés sur des substrats filamenteux chauffés pour la fabrication de fibres de carbure de silicium;
 3. équipements pour l'extrusion par voie humide de céramique réfractaire (telle que l'oxyde d'aluminium);
 4. équipements pour la transformation, par traitement thermique, d'aluminium contenant des fibres de matériaux précurseurs en fibres d'alumine;
 - e. équipements pour la production, par la méthode de fusion à chaud, des préimprégnées visées par l'alinéa 1013.10.e.;
 - f. équipements de vérification non destructive pouvant servir à la vérification en trois dimensions des défauts, faisant appel à l'échotomographie ou à la radiotomographie, et spécialement conçus pour les matériaux "composites";
2. systèmes et leurs composants spécialement conçus pour la production des alliages métalliques, poudres d'alliages métalliques ou matériaux alliés visés par les alinéas 1013.2.a.2., 1013.2.b. ou 1013.2.c.;
3. outils, matrices, moules ou montages, pour le "formage à l'état de superplasticité" ou le "soudage par diffusion" du titane, de l'aluminium ou de leurs alliages, spécialement conçus pour la fabrication de :
 - a. structures pour cellules d'avions ou structures aérospatiales;
 - b. moteurs aéronautiques ou aérospatiaux; **ou**
 - c. composants spécialement conçus pour ces structures ou moteurs.

1013. Matériaux

1. Matériaux spécialement conçus pour absorber les ondes électromagnétiques, ou polymères intrinsèquement conducteurs, comme suit :
 - a. matériaux pour l'absorption de fréquences supérieures à 2×10^8 Hz et inférieures à 3×10^{12} Hz, à l'exclusion des matériaux suivants :